Nations Unies A/68/796

Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Examen stratégique des biens immobiliers

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction et contexte

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/68/733), qui décrit les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan d'équipement à long terme et d'une stratégie de hiérarchisation des priorités que le Secrétariat pourra appliquer aux locaux de l'Organisation dans le monde entier. À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations complémentaires et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 25 février 2014[1].

2. Le rapport du Secrétaire général fait suite à la section III de la résolution 65/259 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée fait siennes les conclusions et les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur les projets d'entretien et de construction en cours dans les bureaux extérieurs (A/65/518). Au paragraphe 13 dudit rapport, le Comité consultatif insiste sur l'importance que revêt l'amélioration de la prévision des besoins à moyen et à long terme de l'ensemble de l'Organisation et des ressources financières nécessaires pour entretenir les installations existantes et exécuter les nouveaux projets.

3. D'après le rapport du Secrétaire général, l'examen stratégique des biens immobiliers comprend trois phases, à savoir :

a) La phase 1 : consacrée à l'élaboration d'un cadre pour la collecte de données et la méthodologie de travail, notamment l'élaboration des objectifs clefs de l'Organisation en vue de l'amélioration du parc immobilier et la mise au point d'une méthode d'évaluation des projets (A/68/733, par. 16);

[1] Aux fins de l'examen stratégique des biens immobiliers, le Secrétariat de l'ONU comprend le Siège, les Offices des Nations Unies à Nairobi, Genève et Vienne et toutes les commissions régionales, y compris tous les bureaux sous-régionaux des commissions.

14-26333 (F) 140314 140314

b) La phase 2 : qui comprend la collecte de données et l'élaboration de plans d'équipement locaux en cours d'exécution par les bureaux hors Siège, conformément aux objectifs clefs de l'Organisation (ibid., par. 14 et 20);

c) La phase 3 : qui comprendra les conclusions et les recommandations ainsi qu'un plan d'investissement sur 20 ans pour l'entretien du parc immobilier, la base de données qui permettra de contrôler l'exécution des projets et d'établir des rapports à ce sujet et la version finale d'une méthode de hiérarchisation des projets, aux fins de l'actualisation du programme d'entretien (ibid., par. 21).

4. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général rend compte de l'avancement des travaux et tient compte des résultats de la première phase de l'examen achevée en décembre 2012 (ibid., par. 16). En outre, le Secrétaire général indique que la deuxième phase était en cours au moment de la rédaction du rapport et que l'achèvement de la troisième phase est prévu en 2014. Le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session sur les résultats finaux de l'examen stratégique des biens immobiliers (ibid., par. 62).

5. Dans son examen du rapport sur les projets d'entretien et de construction en cours dans les bureaux extérieurs, le Comité consultatif a rappelé que l'examen stratégique des installations des bureaux extérieurs avait débuté en mai 2009 et qu'une première phase de collecte d'information avait été lancée, pour servir de base au plan d'équipement stratégique sur 20 ans (A/65/518, par. 8). Toutefois, le projet initial visant à mener cet examen au moyen des ressources existantes et du savoir-faire disponible en interne n'a pas permis de prévoir les besoins de façon concluante (voir A/65/351, par. 8, et A/65/518, par. 10). Lors des débats concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014 -2015, le Comité a été informé que l'examen avait, en fait, été relancé en mai 2012 et que des consultants externes avaient été chargés d'aider le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion à le coordonner (A/68/7, par. XI.6). **Le Comité consultatif ne doute pas que le nouvel examen sera effectué rapidement et attend avec intérêt l'achèvement des phases 2 et 3 en 2014 afin que les conclusions et les propositions issues de l'examen stratégique des biens immobiliers puissent être présentées à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, pour examen et approbation**.

II. Observations générales

Terminologie

6. Le Comité consultatif note que, dans son rapport sur l'examen des biens immobiliers, le Secrétaire général utilise presqu'indifféremment les termes « biens immobiliers », « locaux » et « installations ». À l'annexe du rapport, le « parc immobilier du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies » n'est pas clairement défini. En outre, dans certains cas, il est question de l'élaboration d'un « programme d'investissements à long terme » et, dans d'autres cas, d'» un plan d'investissements » ou de « besoins d'investissements ». **Compte tenu de la nature technique de la question et de la nécessité de comprendre et d'utiliser de manière uniforme les termes en question, le Comité consultatif estime que les futurs rapports du Secrétaire général sur la question devraient proposer des définitions précises ayant fait l'objet d'un accord, éventuellement en mettant au point un glossaire, afin que la portée, le contenu et la nature de cet examen soient clairement formulés avant d'être présentés à l'Assemblée générale**.

Objectifs principaux

7. Dans son rapport, le Secrétaire général définit un certain nombre d'objectifs clefs sur lesquels repose la méthodologie adoptée pour l'élaboration du plan d'investissement stratégique en matière de biens immobiliers, notamment : conserver la valeur immobilière des locaux de l'ONU; respecter les normes de santé et de sécurité professionnelles en vigueur dans le secteur, y compris en matière de catastrophes naturelles et de situations d'urgence; améliorer l'utilisation de l'espace; moderniser les installations pour les rendre plus efficaces sur le plan énergétique; et garantir la continuité du travail (A/68/733, par. 12). Grâce à ces objectifs, les phases successives de l'examen peuvent être exécutées de manière uniforme (ibid., par. 13).

8. En outre, s'agissant des objectifs généraux de l'examen, le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que l'exercice avait les buts suivants : a) déterminer l'état actuel des biens immobiliers hors Siège de l'ONU; b) établir la performance énergétique des bâtiments au regard des objectifs principaux, en se fondant sur les meilleures pratiques observées dans le secteur; c) établir un plan des gros travaux d'entretien et/ou de remplacement nécessaires pour rétablir ou maintenir la valeur de ces biens; d) établir un calendrier sur 20 ans pour les gros travaux d'entretien en tenant compte de l'estimation de la valeur des biens conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public; et e) déterminer les ressources nécessaires au programme d'équipement, en se fondant sur une méthode de hiérarchisation des projets, qui serviront à maintenir de manière systématique la durée de vie utile des installations appartenant aux Nations Unies, afin d'éviter d'engager à l'avenir des travaux de rénovation à grande échelle et de parvenir à une répartition plus uniforme des travaux d'entretien et des fonds nécessaires.

9. À ce stade initial, le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général ne fait pas spécifiquement état des incidences éventuelles d'un nouveau modèle global de prestation de services ni de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja). Ces deux initiatives pourraient influer sur le futur tableau d'effectifs et les qualifications du personnel et, par conséquent, sur les besoins à long terme de l'Organisation en matière de locaux partout dans le monde. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'une étude des infrastructures existantes, notamment des installations, est l'un des nombreux facteurs devant être pris en compte pendant la mise en place du nouveau modèle global de prestation de services. En outre, il a été informé que le programme d'investissement à long terme sera actualisé en permanence pour s'adapter aux initiatives en cours de l'Organisation.

10. Le Comité consultatif note en outre que le rapport du Secrétaire général n'aborde pas la question des stratégies innovantes de gestion de l'espace de travail qui ont une incidence sur les besoins en locaux, telles que le partage de bureau, l'affectation alternée de postes de travail et les bureaux à la carte, ce qui pourrait réduire à l'avenir la quantité d'espace de travail nécessaire aux différents sites de l'Organisation. Le Comité consultatif a formulé des recommandations sur l'utilisation éventuelle de ces stratégies, dans le cadre de son examen de la construction de nouveaux bureaux à Addis-Abeba et à Nairobi, et l'examen en cours des besoins à long terme en matière de locaux au Siège et au titre du Plan stratégique patrimonial pour le Palais des Nations, à Genève (voir aussi A/67/484, par. 15, A/67/548, par. 45, A/67/788, par. 15, et A/68/585, par. 20). Le Comité consultatif note également que le Secrétaire général a présenté un rapport sur la gestion souple de l'espace de travail au Siège (A/68/387). L'Assemblée générale examine actuellement ce rapport ainsi que les observations et les recommandations du Comité (A/68/583) à cet égard.

11. Enfin, l'ensemble du rapport du Secrétaire général fait référence aux normes, critères et meilleures pratiques en vigueur dans le secteur, mais le Comité fait remarquer que ces termes sont utilisés indifféremment et de façon approximative. En outre, on n'a guère d'informations sur la nature de ces normes, leur base méthodologique ou leur pertinence au regard des locaux dont le Secrétariat est propriétaire ou qu'il occupe. Par exemple, dans le cas des objectifs de l'examen, le rapport mentionne des normes de santé et de sécurité professionnelles (A/68/733, al. b) et c), par. 12) et d'efficacité énergétique (ibid., al. g), par. 12), mais ne précise ni leur nature ni leur origine. Le rapport mentionne également les meilleures pratiques et les normes du secteur concernant les montants inscrits dans les budgets annuels au titre des travaux d'entretien (ibid., par. 23 et 24, et 38 à 40). Encore une fois, la source et la base méthodologique exactes de ces normes ne sont pas données et on ignore si elles sont appliquées dans des organisations internationales similaires (voir également par. 20 et 21, et 23 et 28 plus bas).

12. **Le Comité consultatif souscrit de manière générale aux objectifs principaux de l'examen stratégique des biens immobiliers énoncés au paragraphe 12 du rapport du Secrétaire général, pour l'achèvement des phases 2 et 3 de l'examen. Tout en approuvant la formulation générale de ces objectifs, le Comité consultatif compte que le prochain rapport du Secrétaire général comprendra les références appropriées et les analyses correspondantes concernant les incidences éventuelles des stratégies innovantes de gestion de l'espace de travail, si elles étaient approuvées par l'Assemblée générale, ainsi que des précisions supplémentaires sur les différentes normes du secteur qu'il est proposé d'appliquer, y compris leur raison d'être dans le contexte du Secrétariat. Le Comité compte également que le programme d'investissement à long terme aura la flexibilité requise pour s'adapter aux différentes initiatives organisationnelles, notamment le modèle global de prestation de services.**

Portée

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'examen stratégique des biens immobiliers concerne les locaux du Secrétariat à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne. Il a également précisé que les bureaux sous-régionaux des commissions économiques et sociales, généralement loués, ne sont pas concernés par l'évaluation détaillée des bâtiments mise en œuvre dans le cadre de l'examen stratégique. Ils seront néanmoins pris en compte dans le plan d'équipement général (ibid., par. 6). En outre, la phase 3 comprendra l'ensemble des biens immobiliers administrés par le Secrétariat, y compris les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal pénal international pour le Rwanda et les futurs locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, qui seront construits en République-Unie de Tanzanie (ibid., par. 15).

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a toutefois été informé que les besoins de financement des biens immobiliers administrés par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ne figuraient pas dans la première phase de l'examen, étant donné que le Bureau des services centraux d'appui n'était habilité à gérer que les installations des bureaux hors Siège, des commissions économiques régionales et du Siège. Il a également été informé que le Bureau n'avait pas encore accès à des données détaillées sur le coût, l'âge et la durée de vie des installations des missions de maintien de la paix et des deux tribunaux, et qu'il ne pouvait donner des orientations techniques sur la gestion

des biens immobiliers qu'aux bureaux et départements de l'ONU figurant dans le Volume I des états financiers de l'Organisation.

15. **Le Comité consultatif note que la première phase de l'examen stratégique des biens immobiliers ne concerne pas les locaux actuellement administrés par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, y compris les installations de la Base de soutien logistique à Brindisi (Italie) et à Valence (Espagne), le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Mécanisme appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux ou les bureaux sous-régionaux des commissions économiques et sociales. Conscient que certains de ces locaux sont loués ou temporaires, le Comité est toutefois d'avis que, pour mettre en place et maintenir un plan d'équipement stratégique à long terme pour l'ensemble du Secrétariat, l'examen doit être élargi afin d'inclure tous les locaux dont l'Organisation est propriétaire ou qu'elle occupe.**

16. **À cet égard, le Comité consultatif rappelle ses observations précédentes sur le rôle de moteur central et d'appui du Bureau des services centraux d'appui, qui fait en sorte que l'établissement des plans et des budgets concernant les biens immobiliers soit bien fait et que ces biens soient bien gérés (A/65/518, par. 13, et A/64/7/Add.11, par. 5).**

17. **Compte tenu de ces observations, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que la fourniture d'orientations techniques et les fonctions de contrôle soient coordonnées et cohérentes de sorte que tous les locaux du Secrétariat soient bien gérés, quelle que soit la source des financements, et que les risques de double emploi soient réduits.**

18. **À cet égard, le Comité consultatif recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'évaluer la répartition actuelle des tâches et des rôles et responsabilités entre le Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ainsi que les tribunaux internationaux afin d'améliorer la cohérence et le contrôle interne.**

III. Conclusions préliminaires de la phase 1 de l'examen stratégique des biens immobiliers

19. On trouvera à l'annexe du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers une description des locaux de l'ONU à Addis-Abeba, Bangkok, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne. Dans ce rapport, le Secrétaire général indique également qu'environ 45 % des bâtiments occupés et administrés par le Secrétariat (28 sur 69) ont plus de 35 ans, ce qui signifie qu'ils ont dépassé la moitié de leur durée de vie utile prévue. Pour qu'ils puissent continuer à être utilisables, ces bâtiments nécessitent plus de travaux d'entretien (A/68/733, par. 9).

20. On trouvera au chapitre IV du rapport du Secrétaire général les conclusions préliminaires de la phase 1 de l'examen stratégique des biens immobiliers. Plus précisément :

a) Sans compter les projets de construction pluriannuels, qui sont financés séparément, l'Organisation investit actuellement chaque année moins de 1 % de la valeur de son parc immobilier dans l'entretien de ce dernier, alors que les meilleures

pratiques observées dans le secteur correspondent à un investissement qui représente de 2 % à 3 % de la valeur du bien (ibid., par. 23). Le Secrétaire général est d'avis que la façon dont l'Organisation procède à l'entretien du parc immobilier se traduit par un investissement insuffisant qui conduit à la détérioration progressive et rapide de son parc immobilier (ibid., par. 23). Dans son rapport, il indique ensuite que cette situation a conduit au fil du temps à des retards et des reports accumulés dans les activités d'entretien, sur fond de dégradation des bâtiments et de réparations d'urgence, de sorte qu'il s'est avéré indispensable à plusieurs reprises de prévoir des travaux à grande échelle (ibid., par. 42);

b) Des renseignements sont donnés au sujet de la planification des grands projets d'équipement (ibid., par. 25 à 27) et des futurs projets d'équipement dont la mise en œuvre serait, de l'avis du Secrétaire général, bénéfique à l'Organisation et qui concernent notamment la tour du secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok, les anciens bureaux et la nouvelle extension de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et les bâtiments temporaires de l'Office des Nations Unies à Nairobi, construits il y a plus de 30 ans (ibid., par. 28);

c) Une méthode préliminaire élaborée pour hiérarchiser les projets donne la priorité à ceux qui concernent la mise en conformité des bâtiments avec la réglementation locale et internationale relative à la santé, à la sécurité, à l'accessibilité, à l'efficacité énergétique et à l'optimisation de l'espace (ibid., par. 29). Des procédures normalisées de collecte de données et de planification des projets ont aussi été mises au point et une liste de critères a été établie pour la notation (évaluation) des projets (ibid., par. 32 à 36).

21. Le Secrétaire général indique que l'une des recommandations formulées à l'issue de la première phase de l'examen a trait à la détermination d'un amortissement minimal pour les bâtiments dont l'Organisation est propriétaire et qu'elle occupe, de manière à éviter qu'ils ne se dégradent jusqu'au point où des dépenses d'équipement importantes s'avèrent nécessaires pour les rénover de fond en comble. L'objectif minimum proposé correspond à 25 ans de la durée de vie utile restante d'un bâtiment (ibid., par. 45 et 46). Il est également indiqué dans le rapport qu'une fois que l'examen stratégique des biens immobiliers permettra de prévoir avec exactitude les dépenses d'équipement à venir, d'autres mécanismes de financement pourront être présentés aux États Membres pour examen (ibid., par. 47). L'une des possibilités à examiner en temps voulu pourrait consister à créer un fonds d'équipement pluriannuel, distinct des ressources approuvées au budget-programme biennal au titre des gros travaux d'entretien et de la transformation et de l'amélioration des locaux (ibid., par. 48).

22. **Le Comité consultatif prend note des conclusions préliminaires de la première phase de l'examen stratégique des biens immobiliers et attend avec intérêt de recevoir les conclusions définitives et les propositions que le Secrétaire général formulera dans son prochain rapport, une fois les phases 2 et 3 de l'examen terminées.**

Données relatives à la valeur du parc immobilier, méthode et établissement du taux de réinvestissement dans les travaux d'entretien

23. Dans son rapport, le Secrétaire général présente une comparaison, à titre indicatif, de la valeur globale du parc immobilier de l'ONU (bureaux du Siège et bureaux hors Siège) par rapport au montant des ressources approuvées pour les gros travaux d'entretien et la transformation et l'altération des locaux dans les budgets-programmes des exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 (ibid., tableau 3). Le

taux indicatif de réinvestissement dans les travaux d'entretien est établi à 0,9 % pour les deux exercices. Il est en outre indiqué dans le rapport que le concept de « gros travaux d'entretien, transformation et amélioration des locaux » recouvre désormais d'autres types de dépenses qui sont capitalisées, comme les améliorations apportées dans le secteur de la sécurité et l'informatique, mais que ces dépenses ne se traduisent pas nécessairement par une augmentation de la valeur des biens, ni par une prolongation de la durée de leur vie utile (ibid., par. 39). En outre, le niveau des dépenses d'équipement a été précédemment estimé à environ 0,88 % de la valeur des biens, soit en deçà de l'hypothèse basse de 2 % par an qui correspondrait aux normes sectorielles (ibid., par. 40).

24. Il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général que les valeurs des parcs immobiliers pour l'exercice 2012-2013 sont les valeurs d'assurance indiquées dans le document A/66/6 (Sect. 34), sauf pour l'Office des Nations Unies à Vienne où les chiffres sont tirés des évaluations de 2011, qui sont conformes aux normes IPSAS. En revanche, les valeurs des parcs immobiliers pour l'exercice 2014-2015 ont été calculées à partir du coût de remplacement net d'amortissement pour les bureaux hors Siège en 2013 et 2014. Le Comité consultatif note que les deux méthodes de calcul utilisées font que les valeurs pour les deux exercices varient considérablement, notamment pour les locaux situés à Nairobi, Santiago et Addis-Abeba.

25. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les valeurs des parcs immobiliers pour l'exercice 2014-2015 avaient été établies conformément aux normes IPSAS selon la méthode de la juste valeur, ou coût de remplacement net d'amortissement. Cette méthode tient compte de l'obsolescence fonctionnelle et économique et de la dépréciation des biens. Le Comité a été informé également que les travaux d'équipement seraient évalués au coût, comme prévu par les normes IPSAS. Le Secrétariat a aussi confirmé que la valeur des terrains n'était pas prise en compte dans l'examen stratégique des biens immobiliers puisqu'elle n'avait pas d'incidence sur les prévisions de dépenses d'équipement.

26. Le Comité consultatif a également été informé que les chiffres figurant dans le rapport étaient provisoires car les états financiers conformes aux normes IPSAS étaient en cours d'établissement. Certains chiffres pourraient changer dans les rapports suivants, tant que les états financiers définitifs ne seraient pas établis. Dans le cas de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment, il est procédé à une évaluation de la valeur des parcs immobiliers pour s'assurer qu'elle est conforme aux normes IPSAS et il est possible que les chiffres de 2014-2015 soient revus.

27. S'agissant de la validité des taux de réinvestissement dans les travaux d'entretien, qui comparent les dépenses annuelles au titre des gros travaux d'entretien à la valeur des locaux de l'Organisation, le Comité consultatif note cependant que les taux de réinvestissement en pourcentage varient en fonction de la valeur indiquée et de ce qui est considéré comme dépenses d'équipement. La valeur des biens immobiliers indiquée pour l'exercice 2014-2015 pouvant changer en fonction de l'évaluation de la conformité de la méthode de calcul aux normes IPSAS, les taux de réinvestissement dans les travaux d'entretien pourront être revus.

28. **Le Comité consultatif note que les décisions qui seront prises concernant les ressources nécessaires pour les dépenses d'équipement ou les dépenses d'entretien ordinaire des biens immobiliers de l'Organisation dépendent de l'application d'une méthode d'évaluation fiable, uniforme et réaliste de la valeur des biens et de l'applicabilité des normes sectorielles comparables à tous les locaux dont l'Organisation est propriétaire ou qu'elle occupe.**

29. **Les résultats préliminaires de la première phase de l'examen stratégique des biens immobiliers ne permettent pas encore au Comité consultatif de**

recommander de marche à suivre à l'Assemblée générale mais il lui recommande de prier le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport, des précisions sur la valeur des locaux de l'Organisation et l'applicabilité des normes sectorielles, ainsi que des explications concernant d'éventuelles variations dans le temps.

30. Dans le même ordre d'idées, le Comité consultatif note que la mise en service mondiale d'Umoja, le nouveau progiciel de gestion intégré du Secrétariat, devrait améliorer les capacités de gestion des biens de l'Organisation et la qualité et l'exactitude des données figurant dans le système. La phase Umoja-Démarrage, dont fait partie la gestion des biens, est actuellement en cours au Secrétariat. **Le Comité compte en conséquence qu'Umoja aidera à mettre au point et à appliquer un programme d'équipement à long terme pour le Secrétariat**.

IV. Planification des projets et enseignements tirés de l'expérience

31. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que parallèlement à l'examen stratégique des biens immobiliers, le Bureau des services centraux d'appui a commencé à élaborer des directives pour la gestion des projets, en particulier les grands travaux dans les bureaux hors Siège (ibid., par. 50). Ces directives orienteront l'action à mener dans les divers domaines de la gestion des projets, dans le cadre des processus institutionnels, y compris en ce qui concerne les achats, l'administration et la législation (ibid., par. 52). Les leçons tirées de grands projets d'équipement entrepris récemment par l'Organisation, en particulier le plan-cadre d'équipement, seront mises en évidence dans les directives (ibid., par. 53). **Le Comité consultatif note que le Secrétaire général avait évoqué l'établissement de ces directives il y a plus de trois ans dans son rapport sur la gestion des biens immobiliers et travaux de construction en cours hors Siège (voir A/65/351, par. 16 à 18). Il rappelle donc l'observation qu'il avait déjà formulée alors, à savoir qu'il importait que ce travail soit achevé rapidement (A/65/518, par. 15)**. D'autres observations et recommandations concernant la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement au Siège et l'étude des besoins en locaux à long terme de l'ONU et des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2014-2034 figurent dans les prochains rapports du Comité sur ces questions.

V. Conclusions et recommandations

32. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre est énoncée au paragraphe 63 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée prenne note du rapport du Secrétaire général en tenant compte des observations et des recommandations formulées dans le présent rapport**.